

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2801

présenté par

M. Causse, Mme Hammerer, Mme Kerbarh, M. Haury, M. Zulesi, Mme De Temmerman et
Mme Marsaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

I. – Au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts, après le mot : « existant », insérer les mots : « , dans les zones couvertes par les périmètres des opérations de revitalisation de territoires mentionnée à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, ».

II. – Le I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger le « dispositif Pinel » dans les zone appartenant à un périmètre d'opération de revitalisation de territoire.

Ce dispositif devait se limiter en 2020 aux logements situés dans des communes classées dans des zones A et B1 dites « tendues ».

Afin de pouvoir redynamiser nos territoires et particulièrement les plus ruraux, il est important de se doter d'outils supplémentaires dans le cadre des opérations de revitalisation de territoire pilotées par les élus locaux.

Cela permettra également de lutter contre l'étalement urbain.